

C'est cette semaine que l'assemblée nationale s'expose en 1<sup>re</sup> ligne par son vote sur le financement de la Sécurité sociale. **Moduler les allocations familiales, comme annoncé le 16 octobre ?** Valls veut les noyer dans l'impôt tout en opposant les salariés entre eux. **Protéger l'assurance maladie ?** Valls lui communique la maladie capitaliste du profit ! Nos équipes exposeront aux salariés les positions CGT par autant d'assemblées générales qu'il le faudra. Rien n'est trop beau pour la protection sociale. En plus des problèmes brûlants de nos filières professionnelles. Contre la propagande par médias domestiqués et par la campagne de désinformation gouvernementale, développons notre conception solidaire de l'assurance sociale. Telles sont nos tâches syndicales d'après-16 octobre. **La CGT ne s'est pas faite en un jour !**

# Alertez les salariés

## Ils veulent privatiser notre Sécurité sociale !

**L'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la Sécurité sociale, en son article 1 du Titre 1, stipule :**

« Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. » L'assurance solidaire, quoi !



**Pourquoi toucher à cette définition d'assurance sociale écrite pour l'intérêt général ? Parce que le Medef !**

« Le financement actuel est hybride, éloigné d'un fondement assurantiel, plus proche d'un dispositif de solidarité », indique la note du Medef du 2 novembre 2010, argumentant pour la privatisation de la Sécurité sociale. C'est bien l'axe solidaire de la Sécurité sociale qui dérange le syndicat du profit privé.

**La CFDT a signé en juin 2011 un programme commun avec le Medef, plus que jamais en vigueur :**

« Une réflexion approfondie et globale sur une nouvelle répartition entre ce qui doit être payé par la solidarité nationale (l'impôt) et ce qui doit être pris en charge par la solidarité professionnelle (les cotisations sociales), constituerait sans doute une méthode à explorer. » La CFDT ne défend de la Sécurité sociale que sa « fiscalisation », son passage à l'impôt, exonérant les employeurs de façon définitive.

**Le gouvernement et sa majorité parlementaire jonglent avec les milliards d'une soustraction mortelle.**

« Le Gouvernement maintient (...) les économies prévues (...) notamment : - La maîtrise de la progression des dépenses d'assurance maladie qui impose un effort de **10 milliards d'euros d'économie** à horizon 2017, soit **près de 3,2 milliards d'euros dès 2015**. - Des mesures de modernisation des prestations familiales. - Des économies sur la gestion des organismes de protection sociale, avec un objectif de **1,2 milliard d'euros d'économies en 3 ans**, dont près de 500 millions d'euros en 2015, qui s'ajoutent au plan d'économies de 500 millions d'euros au titre de 2013 et 2014. »

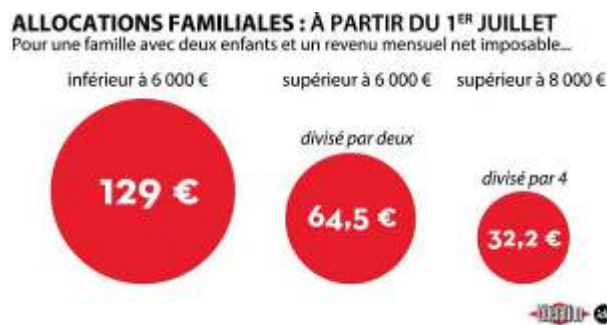
**Et la CGT ?**

Le 21 novembre 1945, Ambroise Croizat, secrétaire général de la fédération CGT de la Métallurgie, est nommé ministre du Travail et le restera jusqu'au 4 mai 1947. Il va mettre en place la Sécurité sociale imaginée par le Conseil national de la Résistance. A savoir une gestion par les partenaires sociaux et un financement par des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. **Que dit l'ordonnance du 4 octobre 1945 ?** « Dans un souci élémentaire de justice sociale », la Sécu veut débarrasser les travailleurs de « l'incertitude du lendemain », de la menace de la misère qui pèse à tout moment sur eux. **L'ordonnance du 19 octobre**, elle, va concerner les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès. Il s'agit donc de couvrir tous les risques et l'ensemble de la population.

Leurs mots, « réformes structurelles » ne sont qu'un masque, en fait, **ils veulent privatiser notre protection sociale. Pas nous ! C'est pour ça qu'il continuer et finir le travail de défense de notre protection sociale !** Nous devons construire un barrage autour de notre idée fondatrice, directrice : l'assurance est sociale. Convaincre, expliquer, argumenter, repartir de zéro... Ce travail réclame de la modestie, car plus rien n'est acquis. Mais personne ne fera le job à notre place. Nous ne nous en tirerons pas avec deux ou trois slogans et des journées étalées dans le temps. C'est maintenant qu'il faut faire reculer Valls, Macron et consort. Poussons plus fort !

**Ce n'est qu'un début, continuons le combat !**

**Il ne s'agit pas de modulation** : les pauvres ne toucheront pas ce qu'on enlève aux plus fortunés. Rien voir avec Robin des Bois. En revanche, le mécanisme est pervers, car il ouvre une brèche dans le principe d'universalité de la protection sociale. **La baisse des allocations familiales, à partir de 6 000 euros de revenus mensuels pour un couple avec deux enfants, doit toucher 600 000 ménages sur les 5 millions de foyers allocataires.**



### Des effets massifs pour les familles nombreuses

**En 2013, le quotient familial a été réduit de 2 000 à 1 500 euros** à partir de la feuille d'imposition 2014. Les familles où les deux parents travaillent seront les plus fortement pénalisées par la modulation des allocations familiales. La majoration pour âge diminuera aussi.

### Comment calcule-t-on le plafond de revenu ?

Il s'agit du revenu disponible net que touchent les ménages à la fin de chaque mois, celui qui figure en bas de la feuille de paie. Il faut additionner les revenus du couple pour savoir si l'on atteint le plafond. Comme toutes les prestations familiales, le revenu pris en compte est celui d'il y a deux ans. On reçoit en septembre l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013 ; c'est la référence qu'utilise la CAF pour calculer les droits de 2015.

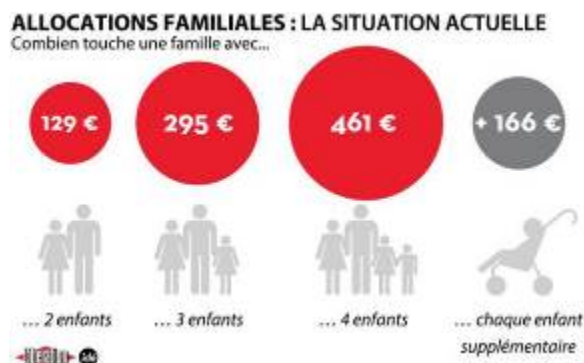
### Quels impacts ?

- La perte va croître de manière importante avec la taille des familles. En effet, le plafond de 6.000 euros (deux enfants) s'élève assez peu à chaque enfant supplémentaire : 500 euros.

- Du coup, les familles de deux enfants vont perdre un montant d'allocations équivalent à 1,07 % de leur revenu au premier seuil, et 1,21 % au deuxième, alors que les familles de trois perdront 2,27 % avec un revenu mensuel de 6.500 euros, puis 2,60 % à 8.500 euros.

- Pour celles de quatre, on grimpe à 3,29 %, puis 3,83 %. Avec un salaire mensuel de 7.000 euros, **leur manque à gagner sur un an s'élèvera à 2.764 euros, et avec 9.000 euros, à 5.529 euros.**

**- En y ajoutant la forte baisse du quotient familial, des familles vont perdre un demi-mois de revenus,** voire un mois entier.



### Les allocations pour les adolescents baisseront-elles ?

Lorsque le deuxième enfant d'une famille de deux enfants ou le premier d'une famille de trois et plus atteint l'âge de 14 ans, on perçoit un complément d'allocations familiales de 64,67 euros. Cette majoration va, elle aussi, être divisée par deux ou par quatre au plafond de revenu.

### Les couples où les deux parents travaillent sont-ils perdants ?

Le complément familial ou la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) comportent des plafonds plus élevés pour un couple bi-actif (ou pour un parent isolé) que pour un couple mono-actif. Cela permet de prendre en compte les coûts supplémentaires de frais de garde ou de transports qu'occasionne l'activité des deux parents, et d'encourager l'activité féminine. La réforme prévue ne fait pas le distinguo à ce stade. Cela va affecter la frange supérieure des classes moyennes, notamment en région parisienne, où la bi-activité est répandue et le niveau de vie plus élevé que la moyenne nationale.

### Comment les seuils vont-ils évoluer ?

La valeur en équivalent salaire des allocations diminue tendanciellement en raison de leur indexation sur les prix. De 2013 à 2025, le décrochage par rapport aux salaires pourrait s'accroître de 15 %, a calculé le rapport Fragonard. Si le plafond est indexé sur la progression des revenus, cela permettra d'éviter qu'un nombre croissant d'allocataires ne soient moins servis d'année en année. C'est peu probable, car ça serait une mesure de gauche.